

PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

Franceville : atelier des accompagnateurs et gestionnaires des données sur les grossesses précoces

Guy MADJOUPA SANGOUETABA
Franceville/Gabon

DANS le cadre du programme "Gabon-Égalité", et précisément de son projet "grossesses précoces" qui consiste à accompagner les jeunes filles scolarisées enceintes et les jeunes mères au cours de leur scolarité, la ville de Franceville a abrité, il y a peu, un atelier de renforcement des capacités des accompagnateurs et des gestionnaires des données.

Ont pris part à cette formation comprenant une quinzaine de modules au programme : les conseillers psychologues d'orientation, les travailleurs sociaux, les personnels médicaux des infirmeries scolaires issus des différents établissements secondaires de la province. Durant les travaux, les participants ont pu acquérir des compétences sur la grossesse, la maternité précoce et leur prise en charge particulière, notamment dans les domaines aussi variés touchant à la psychologie, la psychopédagogie, le monde médical, le social, le juridique, voire communautaire. Le phénomène des grossesses précoces prend de l'ampleur dans notre pays. C'est pour le juguler que le gouvernement a lancé ce projet. Histoire d'anticiper les décrochages scolaires, de maintenir les filles en situation de scolarité et de ramener à l'école celles qui ont abandonné du fait de leur maternité.

Engagé depuis octobre 2022 dans sa phase d'élargissement, ce projet fait des émules. Et la sortie de Franceville intervient après celles déjà effectives dans les provinces de l'Estuaire et du Moyen-Ogooué.



Les participants lors du séminaire sur le projet "grossesses précoces" à Franceville.

Photo : Guy Madjoupa Sangouetaba

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CABINET DU MINISTRE



Le Conseil de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) lors de sa 224^{ème} session, a approuvé la proposition déclarant le 20 février de chaque année, comme « **Journée internationale de commémoration des victimes d'accidents d'aviation et de leurs familles** ».

Pour ce faire, l'OACI a invité les gouvernements des 193 Etats membres à l'instituer.

Dans cette optique, le Gabon s'est engagé en mars 2022, à retenir la date du 20 février de chaque année pour commémorer la mémoire de toutes les victimes d'accidents d'aviation et leurs familles.

Monsieur Brice-Constant PAILLAT, Ministre des Transports, répond à nos questions :

Que symbolise réellement cette journée ?

Un seul accident d'aviation occasionne souvent malheureusement des pertes en vies humaines et ne peut manquer de nous rappeler la responsabilité que nous gouvernants, devons avoir à l'égard des familles des victimes. Nous devons être soucieux de leur apporter l'attention et l'assistance nécessaires.

Cette journée est donc un hommage rendu à toutes les personnes concernées par un accident d'aviation.

Quel est l'objectif recherché à travers cette journée de commémoration ?

Les accidents d'aviation marquent de manière indélébile et douloureuse notre mémoire. Cette journée constitue un instant de sensibilisation car notre rôle est aussi de nous assurer que le bien-être mental, physique et spirituel des survivants et de leurs proches soit pris en compte. Tout comme nous devons mettre en œuvre des systèmes d'assistance aux victimes afin de manifester la solidarité à leur égard.

Quelles sont les dispositions réglementaires prévues dans ce cadre ?

À un niveau international, l'OACI a adopté des normes et pratiques recommandées à l'intention des Etats pour qu'ils veillent à ce que les victimes d'accidents d'aviation et leurs proches bénéficient en temps voulu de l'information, l'assistance et les ressources nécessaires à la suite d'un accident.

À un niveau national, nous disposons d'une réglementation contenant des mesures particulières sur l'assistance qu'il convient de prêter aux survivants et leurs proches.

Dans ce sens, le Règlement Aéronautique Gabonais relatif aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation (RAG 6) prévoit notamment que lorsqu'un accident se produit sur le territoire gabonais, les administrations compétentes de l'Etat doivent mettre en œuvre les dispositions immédiates relatives à leur prise en charge, ainsi que celles permettant de faciliter l'entrée dans le territoire, à titre temporaire, des membres des familles des victimes d'un accident d'aviation si cela est nécessaire.

Votre mot de fin ?

L'Etat continue de déployer les efforts nécessaires pour renforcer les normes en matière de sécurité et de sûreté dans le domaine aérien, dans le but de prévenir l'occurrence d'un accident d'aviation. Toutefois, lorsqu'il survient, nous devons nous mobiliser pour apporter aux familles des victimes et aux survivants tout le soutien nécessaire.